

ARRETE N°148/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE KERVITOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 6 mai 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de modification du réseau Eau Potable **rue de Kervitous** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite **rue de Kervitous (de l'avenue du Président Allendé à la rue Pierre Sanquer)**.

Une déviation sera mise en place par l'avenue du Président Allendé et les rues Lamartine, Laennec, Chateaubriand et Courbet.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

09 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **09 MAI 2025**

